

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES DE BDL EVENT

Mises à jour au 15 avril 2024

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Location et de Prestation de services constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et sont, conformément aux dispositions des articles L. 112-1, L. 112-2 et L. 141-1 du Code de la consommation, systématiquement adressées ou remises à chaque Client. Tout Client reconnaît avoir pris connaissance de ce document avant d'avoir signé un devis avec la mention « Bon pour accord ». Toute signature de tout document vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - DESIGNATION DU PRESTATAIRE

La société BDL EVENT, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est situé 21 avenue du Garigliano - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 525 041 786, est une société de prestataire technique événementiel (le "**Prestataire**").

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de Vente et de Prestation de services annulent et remplacent toutes versions antérieures.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat et/ou location, sans que cette liste ne soit limitative, de matériel sonores, vidéos, d'éclairages, d'effets spéciaux et de scénographie (le "**Matériel**") ainsi que de tout achat de prestations de services, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, d'installation, d'intégration et de désinstallation du Matériel loué ou vendu (les "**Prestations**") proposées par le Prestataire aux Clients professionnels, non-professionnels¹ et aux Clients particuliers² (le "**Client**" ou les "**Clients**").

¹ Au sens de l'article liminaire 2° du Code de la consommation

² Le terme "client particulier" désigne un consommateur au sens de l'article liminaire 1° du Code de la consommation

Elles précisent notamment, les conditions de passation de commande, de paiement et de fourniture des services commandés par les Clients.

Le choix et l'achat et/ou la location du Matériel et/ou d'une Prestation sont de la seule responsabilité des Clients.

Ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Le Client déclare (i) avoir pris connaissance des présentes Conditions Générale de Vente, de Location et de Prestation de services et (ii) les avoir acceptées avant la conclusion du contrat.

La validation de la commande de Matériel et/ou de Prestation de services par le Client vaut acceptation, pure et simple, sans restriction ni réserve, des présentes Conditions Générales.

Sauf indications contraires sur le devis ou bon de commande, le contrat de vente, de location et/ou de prestation de services est réputé conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur.

Les présentes Conditions Générales pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat de vente, de location et de prestation de services.

Enfin, pour les besoins des présentes, il est rappelé que le Prestataire et le ou les Client(s) seront ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement, les "**Parties**".

ARTICLE 3 - OUVERTURE DE COMPTE

Le Prestataire, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à l'ouverture d'un compte aux Clients qui le souhaitent. Cette demande devra être accompagnée des documents suivants : une fiche de renseignements dûment remplie, un extrait Kbis de moins de trois (3) mois et un relevé d'identité bancaire. En outre, le Client devra, sur la fiche de renseignement dûment remplie, cocher la case "Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Vente" et/ou la case "Je certifie avoir lu et accepté les Conditions Générales de Location". En cochant cette case, le Client accepte, de plein droit et sans réserve, l'intégralité des dispositions des présentes.

Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas lesdites Conditions Générales, l'ouverture du compte ne pourrait être finalisée et, en conséquence, aucune commande ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir un motif légitime, le Prestataire pourra refuser l'ouverture de compte d'un Client, conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du Code de commerce.

ARTICLE 4 - COMMANDE

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une acceptation par bon de commande ou par le renvoi du devis signé par une personne habilitée et, le cas échéant, portant le cachet du Client, avec la mention :

- "Bon pour accord",
- Le prénom et nom du signataire et
- La qualité du signataire.

La commande sera effective à la réception de l'acompte indiqué dans le devis ou à la réception du paiement intégral. A défaut d'indication spécifique sur le devis, le montant de l'acompte est fixé à 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) indiqué sur le devis.

Les devis établis sont valables pour une durée de sept (7) jours à compter de leur date d'édition.

Toute commande est définitive et ne peut être annulée que dans les conditions prévues à l'article 20 des présentes.

Toute demande de modification de commande à l'initiative du Client sera soumise à l'acceptation par écrit du Prestataire.

Toute personne passant commande pour le compte du Client devra fournir tout justificatif attestant qu'elle a obtenu l'autorisation et le mandat nécessaire pour procéder à la commande. A défaut, ladite commande ne pourra être valablement acceptée par le Prestataire. La responsabilité du Prestataire ne saurait donc être engagée dès lors qu'il aura contracté avec un tiers qu'il pensait, de bonne foi, être habilité à passer commande.

Le Client prend acte, expressément et sans réserve, que les photos et caractéristiques du Matériel affichées sur le catalogue ou le site internet du Prestataire sont non contractuelles.

ARTICLE 5 - PRIX

Le prix du Matériel vendu ou loué, ainsi que celui des Prestations de services est mentionné lors de la commande et est indiqué sur le devis. Il est exprimé en euros et s'entend hors taxes et hors frais de livraison.

Le Client prendra à sa charge le montant des consommations et abonnements de l'énergie ou des fluides éventuels nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer ses tarifs.

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Les factures seront payables (déduction faite de la somme éventuellement versée au titre de l'acompte) comptants, à réception de la facture, à trente (30) jours de la facture ou à trente (30) jours fins de mois.

Néanmoins, les Clients en ouverture de compte et les Clients établis en dehors de la France métropolitaine seront tenus de régler comptants.

Ces derniers pourront, à la suite du règlement intégral de leur première commande, négocier, en accord avec le Prestataire, leurs futures modalités de paiement.

Le règlement des factures pourra être effectué par virement bancaire, carte bleue ou prélèvement.

Le Prestataire refuse, expressément, purement et simplement, tout paiement en chèque.

Le paiement par carte bancaire est irrévocable, sauf en cas d'utilisation frauduleuse de la carte. Dans ce cas, le Client peut demander l'annulation du paiement et la restitution des sommes correspondantes.

Aucun frais supplémentaire supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

6.2 En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client professionnel au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée par le Prestataire à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente et majoré de 10 points de pourcentage du montant TTC du prix de la vente, de la location ou de la Prestation, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce.

Par ailleurs, tout Client professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, en sus des pénalités de retard prévues ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui s'élève à un montant de quarante (40) euros.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la vente, la location ou la Prestation commandée par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 7 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles, le contrat pourra être résolu au gré de la Partie lésée.

Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une Partie à ses obligations aura lieu, de plein droit, trente (30) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, infructueuse. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Celle-ci devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 8 – DROIT DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client particulier, ainsi que le Client non professionnel, dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la date de conclusion du contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation ne peut être exercé dès lors que la fourniture de services a été pleinement exécutée avant la fin dudit délai de rétractation et que le Client a donné son accord préalable et exprès.

Le Client devra envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception indiquant son intention de se rétracter à l'adresse du siège social du Prestataire sis 21 avenue du Garigliano - 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.

En cas de rétractation de la part du Client particulier ou non professionnel à l'expiration du délai de rétractation, le prix du devis et des acomptes versés restera acquis au Prestataire.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Seront également constitutifs d'un cas de force majeure, (i) tout aléas sanitaires ou climatiques exceptionnels indépendants de la volonté des Parties, notamment, toutes les situations de pandémie mondiale reconnue par l'OMS, entraînant une décision de confinement sur tout ou partie du territoire français prise par les autorités locales ou gouvernementales empêchant l'exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations contractuelles par l'une ou l'autre des Parties, ainsi que (ii) toute manifestation politique sur la voie publique entraînant un blocage des voies de circulation automobiles et susceptible d'empêcher et/ou retarder la bonne exécution des obligations du Prestataire.

La Partie constatant l'événement devra informer, sans délai et par tout moyen, l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter ses obligations et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de soixante (60) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la Partie empêchée.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de soixante (60) jours, le contrat sera purement et simplement résolu de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 – CITATION ET COMMUNICATION

Le Prestataire s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation, la location ou la vente qu'il aura effectuée pour le compte de son Client. Le Prestataire pourra également prendre et utiliser des visuels de l'évènement.

Si le Client exige la confidentialité la plus totale, celui-ci devra en informer le Prestataire par écrit, au moins quarante-huit (48) heures avant la date de l'évènement. A défaut, le Prestataire sera libre de se prévaloir des dispositions prévues au présent article.

ARTICLE 11 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir de droits accordés par une clause des présentes ou le fait pour l'une ou l'autre Partie de ne pas demander ou exiger l'application, l'exécution ou l'observation d'une disposition, obligation ou condition prévue par le contrat, n'affectera pas le droit de l'une ou l'autre Partie d'en exiger l'exécution ou l'observation ultérieurement.

ARTICLE 12 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Prestataire s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection des données notamment, à caractère personnel, auxquels il aura accès et ce, conformément à la réglementation applicable et notamment, au Règlement (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Les données personnelles du Client seront conservées par le Prestataire pendant toute la durée des relations contractuelles et, le cas échéant, durant les durées de prescription applicable. Le Client pourra à tout moment, exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données et droit de ne

pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisé auprès du Prestataire sur l'email dédié : contact@bdlevent.com.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales seront régies par, et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA VENTE

ARTICLE 14 - LIVRAISON

Le Matériel commandé est livré à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande.

En cas de retrait du Matériel au sein du dépôt directement par le Client ou l'un de ses transporteurs, la réception du Matériel résulte de la signature par le Client du bon de livraison.

ARTICLE 15 - TRANSPORT

Le transfert des risques s'effectue au jour de la livraison.

Jusqu'à la livraison du Matériel, le Prestataire supportera les risques de la perte et des éventuels dommages du Matériel, sous réserve que le Client, ou la personne qu'il aura désignée pour la réception du Matériel, ai vérifié et émis, si nécessaire, toute réclamation à l'encontre du transporteur, étant entendu que seule une réclamation justifiée et détaillée, qui sera dûment consignée par écrit sur les documents de transport sera recevable.

ARTICLE 16 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété du Matériel vendu est transférée au Client au jour du paiement intégral effectif de la totalité du prix (charges comprises).

Le Client devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la propriété du Prestataire sur le Matériel jusqu'au complet paiement du prix.

Le Client doit aviser, immédiatement et par tout moyen, le Prestataire en cas de saisie du Matériel, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du Matériel et la mainlevée de la saisie

Pendant la durée de réserve de propriété au profit du Prestataire, le Matériel doit être assuré par le Client au profit du Prestataire, dès réception, contre les risques de perte et de détérioration dudit Matériel. Durant cette même période, le Matériel ne peut subir des modifications ou transformations, superficielles ou substantielles, sans accord préalable et écrit du Prestataire.

En cas de non-paiement de l'intégralité du prix convenu, la restitution du Matériel pourra être exigée de plein droit et sans formalité préalable.

ARTICLE 17 – GARANTIE

Le Client bénéficie des garanties prévues par la loi et les règlements, et notamment de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

ARTICLE 18 – INTEGRATION

18.1. La vente de Matériel peut, à la demande du Client et moyennant une tarification supplémentaire, s'accompagner d'une prestation d'installation du Matériel acheté.

18.2. La réalisation des prestations d'installation ne pourra débuter qu'après la réception par le Prestataire des documents suivants dûment signés par le Client : le(s) Devis, le contrat de prestation de services et le planning conjoint.

La fourniture des prestations est réalisée soit par un installateur salarié du Prestataire, soit par un technicien spécialisé d'un sous-traitant du Prestataire, agissant pour le compte de celui-ci, dans le délai convenu entre les Parties au sein du planning conjoint.

Pendant la durée des prestations d'installation, le personnel du Prestataire ou toute personne expressément mandatée par celui-ci pourra accéder librement aux locaux du Client à l'adresse indiquée au devis afin de procéder à la fourniture des prestations d'installation. Les locaux du Client devront être accessibles au Prestataire dans des conditions permettant la bonne réalisation des prestations d'installation.

L'installation des équipements ne pourra être effectuée qu'en présence du Client ou d'un tiers mandaté par lui et sans que le Prestataire n'ait à entreprendre de travaux non prévus au(x) Devis.

Les prestations d'installation auront lieu pendant les jours et heures ouvrables. Tout autre horaire imposé par des circonstances particulières ou à la demande du Client fera l'objet d'une facturation spéciale, de même que tous les autres travaux ou modifications de Devis.

18.2. Les prestations d'installation sont soumises à une procédure de réception matérialisée par la signature d'un procès-verbal de réception.

Au terme de la réalisation des prestations d'installation, des tests seront menés conjointement.

A l'issue de ceux-ci, le Client signera un procès-verbal de réception des prestations d'installation :

- Soit sans réserve, si aucune panne ou anomalie n'a été constatée, et la mission relative aux prestations d'installation confiée au Prestataire prendra fin ;
- Soit avec réserves en cas de panne ou d'anomalies.

Dans ce cas le procès-verbal mentionnera le délai de correction des anomalies. Au terme de ce délai, il sera procédé à un contrôle de la levée des réserves, qui inclura l'exécution de nouveaux tests. Le procès-verbal sera complété de la date de levée des réserves et vaudra réception définitive.

ARTICLE 19 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire, par écrit et préalablement à la conclusion de la commande, toutes informations et documentations nécessaires à la bonne exécution, par le Prestataire, des Prestations qui font l'objet de la commande.

Le Client doit ainsi porter à la connaissance du Prestataire toutes les conditions particulières d'exécution des Prestations liées aux sites ou aux matériels existants, concernant notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les normes de sécurité du site d'intervention, les dangers éventuels liés aux installations et/ou équipements avoisinants. Le Client s'engage également à tenir informé, par écrit, le Prestataire de toute évolution de ces conditions dans un délai de vingt-quatre (24) heures avant l'exécution de la Prestation et/ou à compter de la survenance de l'évènement.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser, à tout moment, d'exécuter les Prestations faisant l'objet de la commande s'il estime que certaines conditions de réalisation des Prestations ne sont pas réunies, notamment, si lesdites conditions sont relatives à la sécurité.

ARTICLE 20 – ANNULATION DE COMMANDE

20.1 En cas d'annulation de commande à l'initiative du Client après signature et "Bon pour accord" du bon de commande et/ou du devis, et à défaut d'indications spécifiques sur le devis et/ou le bon de commande, celui-ci devra verser au Prestataire une indemnisation forfaitaire fixée comme suit :

- Annulation plus de trente (30) jours avant la date de la réalisation de la prestation : aucune indemnité ne sera demandée,
- Annulation entre vingt-neuf (29) et quinze (15) jours avant la date de réalisation de la prestation : 25% de la valeur de la prestation,
- Annulation entre quatorze (14) jours et trois (3) jours avant la date de réalisation de la prestation : 50% de la valeur de la prestation,
- Annulation moins de quarante-huit (48) heures avant la date de réalisation de la prestation : 100% de la valeur de la prestation.

L'acompte versé pourra être remboursé pour partie, ou en totalité, si le versement effectué à ce titre est supérieur aux indemnisations indiquées ci-dessus.

20.2 En cas d'annulation à la suite d'une décision des autorités locales ou gouvernementales interdisant l'exploitation de son activité pour le Client professionnel ou non-professionnel, dans

le cadre d'une pandémie mondiale reconnue par l'OMS, l'acompte sera remboursé en totalité au Client, déduction faite des dépenses déjà engagées par le Prestataire.

ARTICLE 21 – RESPONSABILITE – RECLAMATION

Le Client reconnaît que les Prestations du Prestataire peuvent être interdépendantes d'autres prestataires ou intervenants (électriciens, décorateurs etc.).

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de retard dans l'exécution de la Prestation commandé dû à la défaillance ou au retard d'un tiers.

L'intervention du Prestataire se limite à fournir le personnel qualifié et le Matériel nécessaire selon les spécifications du devis. En cas de maladie et/ou d'indisponibilité du personnel du Prestataire, de même qu'en cas de panne ou incident technique du Matériel acheté, le Prestataire s'engage à remplacer, si possible et dans les meilleurs délais, ledit personnel ou Matériel en cause, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

Le Prestataire déclare être titulaire de toutes les autorisations administratives nécessaires pour exercer la Prestation relative au devis.

Les Parties conviennent expressément qu'en cas de mise en cause de la responsabilité du Prestataire, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action :

- Seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation.

En conséquence, tous les dommages indirects, et notamment préjudice financier ou commercial, perte de clientèle, de bénéfice, de données, ou de commande, trouble commercial quelconque, perte d'image de marque, subis par le Client, ses utilisateurs et/ou par un tiers, ne peuvent ouvrir droit à réparation au profit du Client.

- Le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge du Prestataire est expressément limité au montant des seules Prestations effectivement payées au titre du Devis concerné.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée vis-à-vis du Client du fait d'événements constitutifs de force majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code Civil.

En outre, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée :

- En cas de non-respect par le Client et/ou des personnes dont il répond des obligations prévues au contrat ;
- En raison d'une utilisation anormale des équipements ou non conforme aux caractéristiques techniques,
- En cas d'éventuelles dégradations volontaires ou involontaires des équipements au cours de la réalisation des Prestations,
- En raison des défaillances, variations et perturbations de toute nature affectant le réseau électrique,
- En raison d'évènements de toutes sortes affectant le réseau électrique tels que choc, surtension, incendie, foudre, inondation etc.

- En raison d'évènements ou dommages résultant ou provoquant des interférences de toutes sortes, d'origine électrique, radioélectrique ou électromagnétique.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition pour toute information supplémentaire concernant nos conditions générales.